

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2020_ 0194

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT AU 6-8 COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) DU 17 SEPTEMBRE 2020 AU 06 AVRIL 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 04 septembre 2020 de la société BOUYGUES BÂTIMENT ILE DE FRANCE, sise 1 Avenue Eugène Freyssinet GUYANCOURT (78280),

CONSIDÉRANT la nécessité de neutraliser 2 places de stationnement au 6-8 cours du Buisson à NOISIEL (77186) pour la réhabilitation de bâtiments OPH,

CONSIDÉRANT que la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF, sise 1 avenue Eugène Freyssinet GUYANCOURT (78280), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

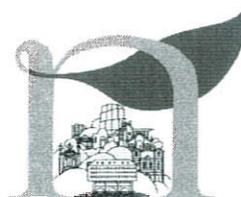
ARTICLE 1 : La société BOUYGUES BÂTIMENT IDF, sise 1 Avenue Eugène Freyssinet GUYANCOURT (78280), est autorisée de neutraliser 2 places de stationnement au 6-8 cours du Buisson à NOISIEL (77186) pour la réhabilitation de bâtiments OPH, **du 17 septembre 2020 au 06 avril 2021.**

ARTICLE 2 : Les deux places de stationnement neutralisées feront l'objet d'un balisage adapté.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sur chaussée ne devra pas être gênée ni par la neutralisation de ces deux places de stationnement, ni par le balisage de celles-ci.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0194**
Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT AU 6-8 COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) DU 17 SEPTEMBRE 2020 AU 06 AVRIL 2021 »

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation ainsi que la protection des places de stationnement neutralisées, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société BOUYGUES BÂTIMENT ILE DE FRANCE,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **10/09/2020**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	17 SEP. 2020
Affiché en Mairie le	17 SEP. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	17 SEP. 2020
Notifié le	17 SEP. 2020

2/2

